

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 3-7-2018 Date de révision: 21-10-2020 Remplace la version de: 15-7-2020 Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SP Fluid 3013
Code du produit : 06.30.21

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Huile hydraulique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kroon Oil BV
Dollegoorweg 15
7602 EC Almelo - Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@kroon-oil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145	(de l'étranger :+41 44
		8032 Zürich		251 51 51) Cas non-
				urgents: +41 44 251
				66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07
Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Dec-1-ene, dimères, hydrogénés; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H332 - Nocif par inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

nternationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate, Dibutyl

[(dipropoxyphosphinothioyl)thio]succinate, Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate. Peut produire une

réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dec-1-ene, dimères, hydrogénés	(N° CAS) 68649-11-6 (N° CE) 500-228-5 (N° REACH) 01-2119493069-28	50 – 80	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (Note L)	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	25 – 50	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L)	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	< 5	Non classé
Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate	(N° CE) 948-071-5 (N° REACH) 01-2120785714-43	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate	(N° CAS) 68413-48-9 (N° CE) 270-220-1 (N° REACH) 01-2120786863-37	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 4, H413
Dibutyl [(dipropoxyphosphinothioyl)thio]succinate	(N° CAS) 68413-47-8 (N° CE) 270-219-6 (N° REACH) 01-2120772316-52	< 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Méthacrylate de méthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR, LU)	(N° CAS) 80-62-6 (N° CE) 201-297-1 (N° Index) 607-035-00-6 (N° REACH) 01-2119452498-28	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
2,6-di-tert-butyl-p-cresol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	< 0,1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acrylate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR, LU)	(N° CAS) 140-88-5 (N° CE) 205-438-8 (N° Index) 607-032-00-X (N° REACH) 01-2119459301-46	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU)	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2 (N° REACH) 01-2119561346-37	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Remarques

: L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après ingestion : Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de

d'incendie carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conditions de stockage

< 40 °C Température de stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SP Fluid 3013

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols. la valeur suivante est recommandée

5 mg/m3 - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

1200 mg/m³ VME [mg/m³]

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local		2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (vapeur et aérosol) # Di-tert-butyl-4-methylfenol (damp en aërosol)	
Limit value [mg/m³] 2 mg/m³		2 mg/m³	
Référence réglementaire		Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
	France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	

Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
VME [mg/m³]	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Acrylate d'éthyle (140-88-5)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethylacrylate	
IOELV TWA (mg/m³)	21 mg/m³	
IOELV TWA (ppm)	5 ppm	
IOELV STEL (mg/m³)	42 mg/m³	

Acrylate d'éthyle (140-88-5)				
IOELV STEL (ppm)	10 ppm			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
Nom local	Acrylate d'éthyle # Ethylacrylaat			
Limit value [mg/m³]	21 mg/m³			
Limit value [ppm]	5 ppm			
Short time value [mg/m³]	42 mg/m³			
Short time value [ppm]	10 ppm			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Acrylate d'éthyle			
VME [mg/m³]	21 mg/m³			
VME [ppm]	5 ppm			
VLE [mg/m³]	42 mg/m³			
VLE [ppm]	10 ppm			
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)			
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle			
Nom local	Acrylate d'éthyle			
OEL TWA (mg/m³)	21 mg/m³			
OEL TWA (ppm)	5 ppm			
OEL STEL (mg/m³)	42 mg/m³			
OEL STEL (ppm)	10 ppm			
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Acrylate d'éthyle			
VME (mg/m³)	20 mg/m³			
VME (ppm)	5 ppm			
VLE(mg/m³)	40 mg/m³			
VLE (ppm)	10 ppm			
Remarque	4x15			

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)			
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Methyl methacrylate			
IOELV TWA (ppm) 50 ppm			
IOELV STEL (ppm) 100 ppm			
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Méthacrylate de méthyle # Methylmethacrylaat			

Méthacrylate de méthyle (80-62-6)				
Limit value [mg/m³]	208 mg/m³			
Limit value [ppm]	50 ppm			
Short time value [mg/m³]	416 mg/m³			
Short time value [ppm]	100 ppm			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Méthacrylate de méthyle			
VME [mg/m³]	205 mg/m³			
VME [ppm]	50 ppm			
VLE [mg/m³]	410 mg/m³			
VLE [ppm]	100 ppm			
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)			
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local	Méthacrylate de méthyle			
OEL TWA (ppm)	50 ppm			
OEL STEL (ppm)	100 ppm			
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le			
Nom local	Méthylacrylate de méthyle			
VME (mg/m³)	210 mg/m³			
VME (ppm)	50 ppm			
VLE(mg/m³)	420 mg/m³			
VLE (ppm)	100 ppm			
Remarque	4x15			

naphtalène (91-20-3)			
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Naphthalene		
IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³		
IOELV TWA (ppm)	10 ppm		
Notes	(Year of adoption 2010)		
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 91/322/EEC; SCOEL Recommendations			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Naphtalène # Naftaleen		
Limit value [mg/m³]	53 mg/m³		
Limit value [ppm]	10 ppm		
Short time value [mg/m³]	80 mg/m³		
Short time value [ppm]	15 ppm		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

naphtalène (91-20-3)				
Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local Naphtalène				
VME [mg/m³]	50 mg/m³			
VME [ppm]	10 ppm			
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle			
Nom local	Naphtalène			
OEL TWA (mg/m³)	50 mg/m³			
OEL TWA (ppm) 10 ppm				
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail			

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:					
Gants de protection	Gants de protection				
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0.35		EN ISO 374

Protection oculaire:			
Lunettes bien ajustables			
Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Vert.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : -63 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement)

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : 174 °C - ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur

Densité relative de vapeur à 20 °C

Densité relative

Expression de vapeur à 20 °C

Densité relative

Expression de vapeur à 20 °C

Expression de vapeur de

Viscosité, cinématique : 17,9 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

SP Fluid 3013

ETA CLP (poussières, brouillard) 1,958 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)	
DL50 orale	11300 mg/kg de poids corporel

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)

DL50 orale 890 mg/kg (rat)

Acrylate d'éthyle (140-88-5)	
DL50 orale	1120 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3049 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5900 mg/l

Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate		
DL50 orale rat	300 mg/kg de poids corporel	

Dec-1-ene, dimères, hydrogénés (68649-11-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,17 mg/l/4h

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,53 mg/l/4h

naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale rat	> 533 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) 1000 mg/kg de poids corporel

Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SP Fluid 3013	
Viscosité, cinématique	17,9 mm²/s (40 °C) - ASTM D7279

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Nocif pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	
CL50 poisson	> 100 mg/l 96h
CE50 Daphnie	> 1000 mg/l
CEr50 (algues)	> 100 mg/l 48h
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
NOEC chronique algues	> 100 mg/l

Acrylate d'éthyle (140-88-5)		
CL50 poisson 4,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)		
CL50 poissons	2,31 – 2,7 mg/l (Pimephales promelas, 96h)	
CE50 Daphnie	7,9 mg/l (Daphnia magna, 48h)	
CE50 autres organismes aquatiques 1	4,4 mg/l waterflea	
CE50 autres organismes aquatiques 2 48 mg/l		

CEr50 (algues)	48 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)			
Reaction mass of C12-14 tert-alkyla	amines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate			
CL50 poisson 18 mg/l				
CE50 Daphnie	6,8 mg/l			
Dec-1-ene, dimères, hydrogénés (6	8649-11-6)			
CL50 poisson	> 1000 mg/l			
Distillats paraffiniques lourds (pétr	ole), hydrotraités (64742-54-7)			
CL50 poisson	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)			
CE50 Daphnie	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)			
CE50 Daphnie	aphnie > 10000 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)			
NOEC (aigu)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)			
NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox, 14/28d)			
NOEC chronique crustacé	10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)			
naphtalène (91-20-3)				
CL50 poisson	0,51 mg/l 96h			
CE50 Daphnie	3,4 mg/l Dapnia magna - 48h			
12.2. Persistance et dégradabilité				
Distillats paraffiniques légers (pétro	ole), hydrotraités (64742-55-8)			
Persistance et dégradabilité	Non établi.			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)				
Biodégradation	4,5 % (28d) [MITI1]			
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)				
Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)			

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) > 6			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		

Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate (68413-48-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 6,5		

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (128-37-0)			
BCF poissons 230 – 2500 mg/l (Cyprinus carpia, 56d, 25°C, [0.05 mg/l])			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5 octanol/water (0.1d)		

Acrylate d'éthyle (140-88-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,18

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,92 @25°C - pH: 7			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,5 – 4,6			

naphtalène (91-20-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,01

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant			
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.		

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):			
Code de référence	Applicable sur		
3(a)	Méthacrylate de méthyle ; Acrylate d'éthyle		
3(b)	SP Fluid 3013; Dec-1-ene, dimères, hydrogénés; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Méthacrylate de méthyle; Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate; Dibutyl [(dipropoxyphosphinothioyl)thio]succinate; Acrylate d'éthyle; trimethyl phosphate; Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate		
3(c)	SP Fluid 3013; Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate; Dibutyl [(dipropoxyphosphinothioyl)thio]succinate; 2,6-di-tert-butyl-p-cresol; Acrylate d'éthyle; Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate		
40.	Méthacrylate de méthyle ; Acrylate d'éthyle		

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable Indications de danger détectables au toucher : Applicable

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	

2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
EUH208	Contient Dibutyl [[bis[(2-ethylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate, Dibutyl [(dipropoxyphosphinothioyl)thio]succinate, Reaction mass of C12-14 tert-alkylamines and dimethyl hydrogen phosphate and methyl dihydrogen phosphate. Peut produire une réaction allergique.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.